

# ACTION URGENTE

## INDE. UN PHOTOREPORTER CACHEMIRI A ÉTÉ LIBÉRÉ SOUS CAUTION

**Kamran Yousuf a été libéré sous caution le 14 mars 2018, après avoir passé six mois en détention provisoire. Il a été inculpé de plusieurs infractions pénales, notamment de « faits de guerre contre le gouvernement indien » et encourt la réclusion à perpétuité.**

**Kamran Yousuf**, journaliste indépendant, a été arrêté par l'Agence nationale d'enquêtes (NIA) en septembre 2017, en lien avec une affaire de financement présumé d'actes liés au terrorisme et des accusations selon lesquelles il aurait jeté des pierres sur les forces de sécurité. Le 13 mars 2018, un tribunal spécial de Delhi lui a accordé la libération sous caution, et il a été libéré le lendemain après avoir passé six mois en détention provisoire.

En janvier 2018, la NIA l'a inculpé officiellement, avec 11 autres personnes, d'infractions inscrites dans le Code pénal indien et la Loi relative à la prévention des activités illégales (UAPA), notamment de « complot criminel », « guerre contre le gouvernement indien », « activités illégales » et « appartenance à une organisation terroriste ». Les principaux éléments de preuve mis en avant portent sur le fait que son téléphone portable a été « localisé de manière récurrente sur les lieux d'opérations antiterroristes » et qu'il n'était pas « un vrai journaliste », car il ne couvrait pas les actions que mène le gouvernement en matière de développement.

S'il est déclaré coupable de ces accusations, Kamran Yousuf, 20 ans, encourt la réclusion à perpétuité. Amnesty International estime que les accusations portées à son encontre sont forgées de toutes pièces et motivées par des considérations politiques, et s'inscrivent dans le cadre d'une manœuvre visant à bâillonner le journalisme au Cachemire.

Le tribunal spécial a observé dans sa décision accordant la libération sous caution à Kamran Yousuf que la NIA n'avait apporté aucune preuve que l'accusé s'était montré coupable de jets de pierres. Elle n'a pas non plus établi de lien direct entre lui et les autres personnes accusées lors de cette affaire, ni prouvé qu'il était membre d'une organisation interdite ou qu'il était impliqué dans des « activités terroristes ». En réponse aux affirmations de la NIA, le tribunal a également observé que « la simple présence de l'accusé sur le lieu de l'incident n'est pas suffisant pour l'impliquer, lui qui est un journaliste, dans les infractions qui auraient eu lieu à ce moment à cet endroit » et que Kamran Yousuf avait couvert « tous types d'incidents allant d'actions sociales, culturelles, politiques et économiques à d'autres activités dans la vallée du Cachemire, et qu'ainsi... sa présence sur les lieux de l'incident des jets de pierres etc. est intrinsèque ».

Kamran Yousuf sera jugé pour les infractions pénales retenues contre lui en janvier. Le tribunal a cependant déclaré que considérer « les accusations [portées par la NIA] comme vraies » serait un « coup dur » porté aux libertés personnelles garanties par l'article 21 de la Constitution indienne.

Amnesty International continuera de suivre son procès et produira des mises à jour si nécessaire.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 43/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa20/7931/2018/fr/>

Nom : Kamran Yousuf

Homme

Informations complémentaires sur l'AU 43/18 – ASA 20/8080/2018, Inde 19 mars 2018

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

